

**Compte-rendu synthétique de la réunion du comité syndical
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
du 24 juin 2021 à Quinson**

FORMATION PLENIERE

Membres du comité syndical présents :

- Jean-Pierre BAGARRE, Aiguines
- Jean-Marie PAUTRAT, Allons
- Antoine FAURE, Aups
- Liliane MONTALAND, Bargème
- Corinne PELLOQUIN, Bauduen
- Aurélia CARTON, Blieux
- Amélie ROUVIER, Brenon
- Yves CAMOIN, Comps sur Artuby
- Dominique GENSE, Esparron de Verdon
- Alin BURLE, Ginasservis
- Léna MOUNIER, La Martre
- Jean-Paul ROUX, Le Bourguet
- Jean-Pierre HERRIOU, Moissac-Bellevue
- France LAJOIE-GUIEU, Montagnac-Montpezat
- Romain COLIN, Moustiers Sainte Marie
- Claude GUERIN, Peyroules
- Jacques ESPITALIER, Quinson
- Gérard LAGARDE, Riez
- Nathalie BACQUART, Rougon
- Patrick ROY, Roumoules
- Jean-Marc BERARD, Sillans la cascade
- André LAUGIER BAIN RAVEL, St André les Alpes
- Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier
- Nicole MOULIN, Ste Croix du Verdon
- Bernard CLAP, Trigance
- Bernard MAGNAN, Valensole
- Jacques AVANIAN, Artignosc sur Verdon
- Alain BARALE, Dracénie Provence Verdon Agglomération
- Patrick VINCENTELLI, Serge CONSTANS, communauté de communes lacs et Gorges du Verdon
- Michèle BIZOT-GASTALDI, Jean MAZZOLI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- Marc BONDIL, Provence Alpes Agglomération
- Martine ZERBONE, ville porte de Draguignan
- Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2021 en visioconférence

2. Etat d'avancement de la gestion Point Sublime et Couloir Samson

Dans le cadre du projet de requalification du Point Sublime et du Couloir Samson, les aménagements étant quasiment terminés, les mesures de gestion envisagées se mettent en place. Dans ce cadre, et comme prévu dans le projet travaillé avec les partenaires depuis 2018, le parking du Point Sublime doit être mis en exploitation mi-juin. La fermeture de la route départementale donnant accès au couloir Samson était également prévue en dessous du parking créé au Clos Guigou.

Des dérogations étaient envisagées pour permettre aux pratiquants d'activités d'eau vive, la récupération du matériel flottant (rafts...) les jours de lâchers d'eau (2 par semaine). En revanche les autres jours de la semaine, les encadrants d'activités (randonnée aquatique...) et leurs clients devaient se garer au parking et accéder au site à pieds, comme le grand public. La route départementale devait être fermée par une barrière gérée par le Parc les jours de lâchers d'eau. Une navette était envisagée pour faciliter l'accès à tous (800 mètres).

Une proposition d'arrêté a été proposée au Département des Alpes de Haute Provence en ce sens. Celui-ci, suite aux sollicitations des groupements de professionnels de l'eau vive et du canyoning n'a pas souhaité prendre cet arrêté et a proposé une alternative : fermer la route au grand public et autoriser le passage et le stationnement aux « véhicules d'exploitation touristique ». La gestion de la barrière restant à la charge du Parc. Cette solution a été jugée trop risquée par les élus du Conseil d'exploitation de la Régie. En effet elle est jugée fragile en terme juridique, difficile à appliquer (comment distinguer concrètement un véhicule d'exploitation touristique ?), demande davantage de moyens financiers (barrière à gérer 7 jours sur 7 au lieu de 2 jours), et surtout doublerait la capacité de stationnement (90 places sur la RD et 94 places dans le parking) ce qui accentuerait la pression d'activités dans le lit de la rivière (baignade, randonnée aquatique) et qui est contraire aux objectifs du projet de réguler les flux, d'organiser les pratiques afin de respecter la réglementation en vigueur.

Cette analyse a été confirmée par les membres du Bureau le 20 mai dernier, qui ont exprimé leur volonté de :

- attendre le positionnement de l'Etat sur le projet d'arrêté tel que présenté par le CD04 et sur celui proposé par le Parc du Verdon
- décliner la possibilité de gérer la barrière sur la RD23 dans les conditions proposées par le CD04 qui ne correspondent pas aux objectifs du projet initial, à ceux de l'Opération Grand Site voulue par les élus du Parc (régulation des activités touristiques afin de garantir des conditions d'accueil de qualité, sécurité des personnes, préservation du site et minimisation de l'impact sur les milieux naturels et les espèces).
- exprimer leurs inquiétudes sur l'effet que provoquerait le fait de réserver la route aux seuls professionnels tout en leur ouvrant le parking du Clos Guigou; ce qui pourrait conduire à augmenter la fréquentation sur le site et ainsi amplifier l'écart entre la jauge permise par l'arrêté préfectoral d'encadrement de la randonnée aquatique et la réalité
- mettre en place un protocole d'observation de la fréquentation du site pendant la saison estivale
- demander la reprise dès la rentrée des travaux collectifs pour organiser la saison 2022

A ce stade la décision avait été prise de ne pas ouvrir le parking du Clos Guigou, la gestion étant fortement compromise par la possibilité de stationnement sur la RD23.

Depuis, une réunion a été organisée à l'initiative de la Préfecture le 22 juin, en présence du secrétaire général de la Préfecture, de la sous-Préfète de Castellane, du Président du Parc, du Maire de Rougon, des services du Département, des représentants des professionnels, et de laquelle les éléments suivants sont ressortis :

- **Réaffirmation par l'Etat des objectifs** d'obtention du label Grand Site et de préservation des sites et des patrimoines, notamment naturels. **Nécessité de régulation de l'utilisation touristique des biens communs et renvoi à l'obligation de respecter les réglementations de régulations en vigueur** (Arrêté Préfectoral de randonnée aquatique) qui n'a pas vocation à être remise en question.
- **Proposition de relancer un travail pour trouver une solution plus stable à moyen terme** (= un seul gestionnaire du site, ce qui demande à trouver une solution de transfert de la route départementale) pour mettre en place les AOT d'attribution des créneaux de stationnement dans le respect du cadencement de l'AP
- Proposition d'une **alternative expérimentale pour la saison 2021**: pas de fermeture de la route mais une interdiction de stationnement le long de la route (principe du dépose-minute) + ouverture du parking Guigou

Ainsi, l'ouverture du parking clos Guigou pourra se faire, au 1^{er} aout, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Prise de l'arrêté de limitation de stationnement à quelques places + neutralisation par le Département des places interdites au stationnement
- ✓ Patrouilles régulières des gendarmes pour faire respecter l'interdiction de stationnement
- ✓ Travaux à réaliser pour ajuster le nombre de places pour les professionnels et améliorer la circulation dans le parking
- ✓ Mise en place de la régie de recettes (tarif journée/abonnement mensuel) et embauche de 2 saisonniers
- ✓ Mise en place d'un protocole d'observation de la saison pour alimenter le bilan fin de saison et la relance de la démarche à la rentrée

Il s'agit d'une **solution de transition pour l'année 2021**, qui ne permet pas de réelles mesures de gestion des flux et le respect complet du cadencement prévu dans l'Arrêté Préfectoral.

3. Régies d'avance et de recettes

Les membres du comité syndical à l'unanimité décident :

- La création d'une régie de recettes pour la navette blanc Martel, et en particulier pour le système de réservation et de paiement en ligne associé.
- La clôture de la régie d'avance (plus utilisée depuis 2018)
- La clôture de la régie « buvette » (plus utilisée)
- L'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour chacune des régies de recettes Vente d'ouvrages et Animations pédagogiques
- La modification de la régie de recettes des parkings de manière à augmenter le fonds de caisse pour le passer de 50 e à 500 €.

4. Versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget SPIC Parkings

Les membres du comité syndical approuvent le versement d'une avance de trésorerie au budget SPIC Parkings, d'un montant de 50 000 €, avance remboursable avant le 21 décembre 2021. Cette avance permettra de réaliser les premières dépenses nécessaires à la mise en place de ce service le temps de percevoir les premiers droits de stationnement.

FORMATION CHARTE du PARC

5. Examen des avis émis par les collectivités sur l'avant-projet de Charte

Suite à la validation en Comité syndical du 22 avril dernier des objectifs de la nouvelle Charte du Parc, les collectivités (communes, intercommunalités, départements, région) ont été sollicitées pour donner un avis et faire des propositions de modifications ou des remarques sur les orientations et les mesures.

Ces avis ont été présentés et débattus en séance de manière à statuer sur leur prise en compte et/ou sur les réponses à apporter. Un tableau de synthèse est disponible sur demande au secrétariat du Parc.

Rappel du calendrier :

Dans l'été : relecture et amendement des fiches mesures

Mi-septembre à début octobre : réunions géographiques pour travailler sur le plan de Parc

18 novembre : comité syndical pour valider le projet de charte

6. Révision de la position du Parc sur l'accueil des projets photovoltaïques industriels en sol

Dans le cadre de la révision de la Charte, une attention particulière a été portée à la problématique de développement du photovoltaïque industriel au sol avec la nécessité d'actualiser la position prise en comité syndical de mai 2010.

En vue d'élaborer ce document, et compte tenu de l'importance du sujet, un groupe de travail dédié a été animé par le Parc, les 28 mai et 8 juin dernier, ouvert aux élus des communes et des EPCI ainsi qu'aux divers acteurs de la sphère publique concernés par le développement des centrales au sol, comme ce fut le cas en 2010.

L'objectif de ce groupe de travail a été de relire la position du Parc en vigueur au regard des enjeux actuels et de l'évolution du cadre d'instruction des projets, et ainsi de proposer des nouveaux contenus et critères d'accueil des projets.

Dans la continuité des réunions du groupe de travail, ont été présentés en séance :

- Un rappel de la position du Parc et bilan de sa mise en œuvre
- Une synthèse des propositions du groupe de travail

Les membres du comité syndical se sont ensuite réunis sous forme d'ateliers pour travailler en groupe sur les critères de cette nouvelle position.

Cette nouvelle co-production alimentera également les autres temps de révision de la Charte où ce sujet pourra être traité (ateliers par secteurs géographiques en septembre ; échanges avec les EPCI), pour aboutir à une version consolidée qui sera jointe au vote de la nouvelle charte lors du comité syndical du 18 novembre 2021.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Moustiers Sainte Marie, le 29 juin 2021

Le Président
Bernard CLAU

